ART. 4 TER N° 285

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 285

présenté par Mme Lorho

ARTICLE 4 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les directeurs des établissements d'enseignement scolaire des premier et second degrés et les personnes qu'ils habilitent spécialement à cet effet n'ont en aucun cas le droit de bénéficier des informations relatives à l'état de santé des élèves. C'est mettre un terme au secret médical dont chaque Français a le droit de bénéficier quel que soit son âge.